

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**Direction de l'Autonomie  
Service Equipements Sociaux  
Et Médico-Sociaux (ESMS)**

**N° 22- 1633**

### ARRETE

**portant régularisation de la dotation globalisée nette afférente  
aux frais de séjour 2021 des personnes adultes handicapées charentaises maritimes bénéficiaires  
de l'aide sociale départementale hébergées  
au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)  
« La Guyarderie »  
A Saintes  
géré par  
L'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA)**

---

#### LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

**Vu** la Délibération n° 803 du 18 décembre 2020 du Département de la Charente-Maritime, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

**Vu** l'arrêté n°21-594 du 14 avril 2021 fixant le tarif journalier applicable aux personnes adultes handicapées hébergées au Foyer d'Accueil Médicalisé « La Guyarderie » à Saintes, géré par l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA) ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28 décembre 2020 entre le Département de la Charente-Maritime et l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA) ;

**Vu** l'enveloppe budgétaire autorisée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 ;

**Vu** l'arrêté n° 21-594 du 14 avril 2021 précisant les modalités de paiement des frais de séjour 2021 des personnes adultes handicapées charentaises-maritimes bénéficiaires de l'aide sociale départementale hébergées au Foyer d'Accueil Médicalisé « La Guyarderie » à Saintes, géré par l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA) et notamment son article 4, fixant la dotation budgétaire globalisée accordée à l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA) de la façon suivante :

- **47 981,04 €** soit quatre mensualités de 11 995,26 € versées de janvier à avril 2021 ;
- **95 863,43 €** soit une mensualité de 11 989,43 € et sept mensualités de 11 982,00 € versées de mai à décembre 2021 ;

**Considérant** que le montant de la dotation 2021 s'est élevé pour le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Guyarderie » à Saintes, géré par l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles (IRSA) à **143 844,47 €** ;

**Considérant** que le montant de la dotation 2021, évalué au regard du bilan d'activité annuelle, s'élève pour le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Guyarderie » à Saintes à **117 787,20 €** ;

**Considérant** que la différence entre la dotation versée en 2021 et le montant dû par le Département au regard de l'activité s'élève à **- 26 057,27 €** pour le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Guyarderie » à Saintes ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

## ARRETE

### **Article 1** : Montant de la régularisation

Le montant de la régularisation au titre du solde de l'exercice 2021 pour le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Guyarderie » à Saintes s'élève à **- 26 057,27 €** représentant le montant à percevoir par le Département et fera l'objet d'un titre de recette qui sera recouvré par le Département de la Charente-Maritime ;

### **Article 2** : Modalités de recours

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Dans ce cas, aucune copie du recours ne doit être produite et l'enregistrement est immédiat, sans délai d'acheminement.

### **Article 3** : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Fait à La Rochelle, le **17 NOV. 2022**

La Présidente du Département,

Pour la Présidente du Département  
et par délégation  
Le vice-Président

Jean-Claude GODINEAU

